

1. APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Les présentes conditions générales d'achat font partie intégrante de la commande. Elles s'appliquent à toute commande passée par Neu International Process (ci-après dénommée N.I.P.).

Nonobstant toutes clauses contraires, les présentes conditions générales d'achat prévalent sur les conditions générales de vente des fournisseurs.

2. ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE COMMANDE

Chaque commande doit être acceptée sans réserve par le fournisseur, au plus tard dans les dix jours de l'émission du bon de commande.

Si le fournisseur n'accuse pas réception dans les dix jours, la commande est considérée acceptée par lui sans réserve.

3. DÉFINITION DE LA FOURNITURE

3.1. Limites et exclusions

Elles sont précisées dans la commande et ses annexes. Il est de convention expresse que, si certains détails qui révèlent de la compétence du fournisseur étaient omis dans la commande, le fournisseur devrait en tenir compte dans sa fourniture sans qu'il puisse prétendre de ce fait à une majoration de prix ou de délai.

3.2. Sous-traitance

Le sous-traitant ne cédera en aucun cas tout ou partie de ses prestations et fournitures à un ou plusieurs sous-traitants sans l'accord écrit de N.I.P. Il conserve la responsabilité entière de sa fourniture.

3.3. Fourniture de plans et de documents par le fournisseur

La fourniture des plans, notices de fonctionnement et d'installations, offre de pièces de rechange, documents de conformité CE et tout autre document requis si nécessaire, fait partie intégrante de la commande. La non-production de ces plans et documents fera obstacle au paiement du solde de la fourniture.

4. QUALITÉ – SUIVI – INSPECTION – CONTROLE – ESSAIS

Pour l'exécution de la présence commande, le fournisseur mettra en oeuvre un système d'assurance qualité conforme aux exigences, de la norme ISO 9001: 2000 "système Qualité – Modèle pour l'assurance de la qualité en conception, développement, production, installation et prestations associées".

N.I.P. se réserve la faculté de contrôler la bonne exécution de la commande pendant toute sa durée, et par tous moyens, tant du point de vue technique que du point de vue des délais.

Les frais engagés par le fournisseur pour les contrôles et essais contractuels sont à sa charge.

Si lors du contrôle en usine, en nos magasins ou sur chantier, une non-conformité aux spécifications du bon de commande ou un mauvais fonctionnement est constaté, le fournisseur modifiera ou remplacera à ses frais (y compris les frais de nouveau contrôle) le matériel jusqu'à conformité ou bon fonctionnement.

La surveillance l'inspection et l'acceptation du matériel N.I.P ne libèrent pas le fournisseur de sa responsabilité de constructeur qui reste entière.

5. GARANTIE - RESPONSABILITÉ

5.1. Garantie de conformité et/ou de performance de la fourniture

Le fournisseur garantit formellement :

- La conformité à notre commande ainsi qu'à toutes spécifications contractuelles et aux normes de références.
- La qualité de la conception des matériaux.
- La qualité de fabrication et de la réalisation dans le respect des règles de l'art.
- Le bon fonctionnement mécanique, thermique, électrique, pneumatique...
- Le respect des performances exigées.

5.2. Durée de garantie

Cette garantie, sauf stipulations contraires de la commande, sera valable pendant une période de 12 mois à dater du jour de la mise en service par le client final.

5.3. Modalités d'application

Le fournisseur devra remédier à toute diligence, et en totalité à ses frais, à tout défaut de la Marchandise. Il devra également réparer les conséquences que ces défauts entraînent chez nos clients et nous-mêmes.

6. EMBALLAGE MARQUAGE DES COLIS – EXPÉDITION

Le matériel sera convenablement protégé contre toute avarie pendant son transport (chargement, déchargement compris). Il sera également protégé contre l'exposition aux intempéries et à l'humidité. Des précautions spéciales seront prises pour la protection des parties usinées ou polies.

Les pièces ou colis seront repérés et marqués très lisiblement, conformément aux instructions données par N.I.P. Une liste de colisage sera déposée à l'intérieur de chaque colis.

Sauf dispositions contraires stipulées dans la commande, l'emballage et le transport s'effectuent aux frais et risques du fournisseur.

L'acheteur pourra éventuellement retarder l'expédition des matériels après leur achèvement. Dans ce cas, le matériel devra être soigneusement conservé par le fournisseur dans ses locaux. Ce stockage sera gratuit et ne donnera droit à aucune indemnité à la charge de l'acheteur.

7. PRIX

Sauf stipulations contraires, les prix mentionnés aux bons de commande sont fermes et non révisables et s'entendent pour fournitures rendues dédouanées franco de port et d'emballage, et sous déduction des pénalités au cas où elles seraient applicables.

8. FACTURATION

Les factures – une facture par bon de commande - sont adressées en deux exemplaires, pour chaque bon de commande, à la Comptabilité Fournisseurs de N.I.P. avec indication des références complètes de chaque commande (numéro du bon de commande, la date et le lieu de livraison, le numéro du bordereau du fournisseur). Les factures qui ne répondront pas à ces conditions seront refusées et retournées. La facture ne pourra être émise qu'après livraison complète de la commande (incluant notamment les documents s'il y a lieu) et qu'en cas de livraison partielle, la facturation partielle n'est pas admise, sauf accord écrit préalable de NEU International Process.

9. CONDITIONS DE PAIEMENT - COMPENSATION

Sauf stipulations contraires le paiement se fera par virement bancaire à 45 jours fin de mois. Ce délai de règlement étant calculé à partir de la date de facture nous tenons à préciser que toute facture reçue avec plus de 8 jours de décalage avec sa date d'émission sera automatiquement retournée pour mise en conformité de cette date avec la date de réception du courrier. Le montant payé tiendra compte des éventuelles pénalités de retard calculées conformément à l'article X ci-dessous.

10. PÉNALITÉS

Sauf stipulations contraires sur les bons de commande :

- Tous retards de livraison par rapport aux délais contractuellement garantis seront soumis à des pénalités de retard de 1% par semaine de retard.
- Les pénalités sont applicables de plein droit, le seul dépassement des délais de livraison valant la mise en demeure de plein droit.
- Leur montant est calculé sur la valeur totale de la commande.

11. RECOURS DE TIERS POUR BREVET, MARQUES, MODÈLE

Le fournisseur déclare être en règle avec les lois relatives aux brevets, d'invention, marque, modèle quant à la conception, la forme, la construction, les procédés de fabrication de matériel. En tout état de cause, il garantit N.I.P. contre toute réclamation directe ou indirecte de la part de tout titulaire d'un droit quelconque relatif à la propriété ou l'usage de ces brevets, marques ou modèles.

12. DROIT DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE DE N.I.P.

Les éléments techniques et commerciaux transmis par N.I.P. au fournisseur et servant de base à l'exécution des commandes ont été élaborés par N.I.P. qui détient sur ces éléments tous droits de propriété industrielle. Le fournisseur s'engage à garantir la confidentialité pour lui-même ou toute autre personne physique et morale à qui il est amené à transmettre certains des éléments pour l'exécution de la commande.

13. ASSURANCES

Le fournisseur sera tenu d'assurer les fournitures "ad valorem" pour le transport depuis l'usine au lieu de destination si ce transport est à sa charge.

Le fournisseur assurera tout le matériel et/ou l'outillage "ad valorem" que N.I.P. peut être amené à lui confier.

Le fournisseur, s'il est également chargé du montage ou de toute intervention sur le site de la fourniture, s'oblige à contracter une assurance civile professionnelle spécifique à cette activité, et les assurances suffisantes pour couvrir :

- a) son personnel contre tous risques prévus par la législation sociale ainsi que contre ceux prévus par tous statuts ou conventions qui lui seraient applicables.
- b) Ses responsabilités envers les tiers pour tout dommage matériel et corporel causé par accident, incendie et explosion du fait ou à l'occasion des prestations qui lui incombent.
- c) son matériel et les installations provisoires sur le chantier, avec renonciation à tous recours en cas de sinistre, contre le maître d'ouvrage et ses mandataires. Il sera tenu de fournir tous justificatifs de ces garanties à la première demande de N.I.P.

14. RÉSILIATION

La non réalisation de l'une quelconque des clauses figurant aux présentes conditions générales ou particulières pourrait entraîner la résiliation de plein droit après mise en demeure par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalités judiciaires.

15. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété s'opère par la livraison de la fourniture ou par mise à disposition de N.I.P. dans l'usine du fournisseur, si une telle mise à disposition est prévue au bon de commande. Ce transfert de propriété n'engendre cependant pas de transfert des risques. Le fournisseur conserve donc la garde juridique des matières ou fournitures concernées et répond, de ce fait, de leur perte, dépréciation ainsi que des dommages qu'elles pourraient causer.

16. DIFFÉRENDS

Pour les contestations, différends ou litiges qui viendraient à se produire en suite ou à l'occasion de la présente commande, la loi française sera seule applicable. Le Tribunal de Commerce de Lille sera seul compétent et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.